



## ZP Nord Est Normandie

### Qu'est-ce que le CSE ?

Le Gouvernement a instauré la fusion des IRP et créé une instance unique de représentation du personnel, le **Comité Social et Économique (CSE)** par le biais d'une ordonnance publiée le 23 septembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2019, les CSE ont été mis en place à la SNCF, fusionnant ainsi les DP, le CHSCT et le CE.

Cette nouvelle instance reprend donc l'ensemble des prérogatives suivantes :

- Gérer les **réclamations individuelles et collectives**,
- Traiter les questions relatives à la **Santé, Sécurité et Conditions de Travail**,
- Être informé et donner un avis sur les projets **stratégiques, économiques** ou relatifs à l'**emploi**, présentés par l'entreprise.



#### Enregistrement téléphonique :

Page 2, le champ des possibles s'ouvre à l'Entreprise !



#### Maintenir Demain :

Page 5, La partie cachée de l'iceberg.

# ALLURE

#### Enquête Allure :

Page 6, Retours sur des résultats pas si encourageants que ça, voire inquiétants !



#### Aides d'État pour le rail français :

Page 7, Comparatif avec nos voisins !



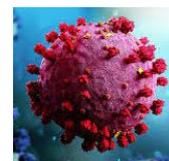
#### Intéressement :

Page 7, explications.



#### La CPRP :

Page 8, transformation en caisse de Branche ?



#### Covid-19:

Page 9, Droits et devoirs des salariés.



# ZP NORD-EST NORMANDIE

## ENREGISTREMENT TELEPHONIQUE : ET LE CHAMP DES POSSIBLES S'OUVRE A L'ENTREPRISE !



Les élus CSE ZP NEN ont été réunis ce 10 mars 2021 à l'occasion d'une plénière extraordinaire. L'ordre de jour s'intitulait : « *information projet d'enregistrement des conversations téléphoniques des CSS (1) de Pagny sur Moselle et de Lille.* »

En effet, l'Entreprise souhaite procéder à l'enregistrement des conversations téléphoniques sur ces 2 sites à l'instar de ce qui est déjà en pratique dans les principaux postes d'aiguillage. En cela, elle s'appuie sur **les recommandations** du BE-ATT (Bureau d'Enquête sur les Accidents de Transport Terrestre).

Selon l'Entreprise, l'enregistrement des conversations offre trois avantages qui sont :

- Assurer la traçabilité des échanges en sauvegardant de manière automatique les dates, heures et contenus des messages,
- Contribuer aux procédures de détermination des causes et origines lors des enquêtes et ainsi faciliter le retour d'expérience,
- Améliorer le niveau de sécurité des processus et des agents par le biais de la veille sécurité a posteriori et la formation dans les établissements.

Deux types d'écoute possibles :

- À la suite d'un évènement sécurité (ES) voire Remarquable (ESR) ou régularité moyennant une phase d'extraction avec écoute par une personne habilitée dans le but de mener l'enquête (interne ou externe).
- Dans le cadre d'une veille sécurité (KN1) en cas de détection de marge de progrès d'un agent et ce moyennant l'écoute par le manager ou l'assistant (habilité) **en présence de l'intéressé.**

Durée de stockage :

- 2 mois avec un archivage glissant. S'il s'agit d'un ES ou d'un ESR (2) => 1 an, en cas accident grave => durée du contentieux 10 ans maximum. Dans le cadre de la veille sécurité => 2 mois avec effacement manuel du disque dur.

Comment l'écoute est-elle réalisée ? :

- Le poste informatique est connecté à l'enregistreur (ou sur un poste informatique) après extraction des données sur un disque dur sécurisé par mot de passe.
- Toutes les écoutes seront tracées dans un registre.





# ZP NORD-EST NORMANDIE

Par délégation du DET, l'administrateur désigne les agents habilités à effectuer les écoutes. Néanmoins, les agents concernés peuvent en faire la demande auprès de l'administrateur ou d'un agent habilité dans un délai d'un mois après l'évènement.

Dans les établissements (EIC), les enregistrements ont été déployés. Lors de ce déploiement, l'objectif était d'écouter les communications en lien avec un incident/accident avec les EF (3). Or, certaines **dérives ont été constatées**. Ainsi, des échanges en dehors de la procédure initiale ont été extraits et exploités à charge vis-à-vis de certains agents ! Certains d'entre-deux ne savaient même pas que leurs conversations étaient enregistrées !



## Au fil des années l'Entreprise a fait évoluer les usages ouvrant le champ des Possibles !

Les élus **UNSA Ferroviaire**, forts de leur expérience antérieure au travers des observations ont mis en garde l'Entreprise au vu de l'actuelle Loi (N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés).

Les élus **UNSA Ferroviaire** ont rappelé à la Direction que le BE-ATT avait émis des recommandations et non des obligations avec UN et non DES objectifs affichés ! Nous avons demandé également :

- une mise en place scrupuleuse d'une identification visuelle sur les moyens de communication (enregistrés ou non). Les obligations formulées par la CNIL\* (4) : « *L'employeur doit mettre à disposition des salariés des lignes téléphoniques non reliées au système d'enregistrement ou un dispositif technique leur permettant de couper l'enregistrement, pour les appels personnels.* »
- Une information fiable et précise à l'ensemble des interlocuteurs en lien avec les CSS (préciser les différents supports). Par un message vocal au début de la conversation par exemple.

### Obligations fixées par la CNIL :

*Les salariés ainsi que les interlocuteurs (clients, par exemple) doivent être notamment informés de l'existence du dispositif (...). L'information des interlocuteurs s'effectue en deux temps :*

- *mention orale en début de conversation sur l'existence du dispositif, la finalité poursuivie, la possibilité de s'y opposer,*

- *renvoi vers un site web (et un onglet « mentions légales » par exemple) ou une touche « mentions légales » sur le téléphone pour obtenir une information exhaustive. »*





# ZP NORD-EST NORMANDIE

- les extractions sur disques durs externes sécurisés ne sont pas autorisées (possibilité d'exploiter les données sans contrôle...)

Les élus **UNSA Ferroviaire** rappellent que les salariés sont loin d'être avisés lors de ces enregistrements ! Pourtant **le Code du travail est clair** :

## Article L1222-4 :

*Aucune information concernant personnellement un salarié ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à sa connaissance.*

Nous demandons une vigilance accrue sur l'utilisation des données extraites et qu'elles restent strictement dans le cadre des échanges liés aux métiers :



## Article 6 de la loi d'information et liberté :

*I. - Il est interdit de traiter des données à caractère personnel qui révèlent la prétendue origine raciale ou l'origine ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale d'une personne physique ou de traiter des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.*

**Nous pouvons comprendre qu'à un instant T, les agents des postes ne soient pas opposés à ces enregistrements, mais au vu des dérives déjà présentes nous ne pouvons qu'alerter dès à présent la Direction ! Les élus UNSA Ferroviaire n'hésiteront pas à saisir la CNIL en cas de dérive(s) constatée(s) !**

CSS : Central Sous Station

ES : Événement Sécurité, ESR : Événement Sécurité Remarquable

EF : Entreprise Ferroviaire

CNIL : Centre National Information et des Libertés <https://www.cnil.fr/fr/la-loi-informatique-et-libertes>





# ZP NORD-EST NORMANDIE

## UN ICEBERG DENOMME « MAINTENIR DEMAIN »...

Comme le dit cette expression populaire quand « le diable se cache sous les détails ! ». En effet, une seconde table ronde s'est tenue avec les organisations syndicales le 10 mars dernier. Derrière le vocable « MAINTENIR demain » se révèle au grand jour le côté obscur du PLAN DE PERFORMANCE. L'objectif de ce plan, qui devrait accoster à l'horizon 2026, est **d'économiser près de 325 MILLIONS d'Euros. Près d'un tiers des efforts à fournir relève de la masse salariale !** Si le métier CIRCULATION est déjà engagé dans le programme CCR (Commande Centralisée du Réseau) avec une réduction substantielle des effectifs, l'autre grand métier de SNCF Réseau constitué par M&T sera également profondément impacté.

Dans les prochaines années, les Infrapôles et les Infralog multirégionaux devront atteindre les objectifs de réductions suivants:

- 18,6% pour les agents de la VOIE,
- 17% pour celles et ceux relevant des CATÉNAIRES et du SEG et
- 4 à 10% pour les autres métiers (OA, EALE, OT-H, ...).

L'encadrement des Infrapôles devrait voir le nombre de cadres diminuer de 250 unités tandis que les effectifs des structures de ces mêmes établissements devraient être réduits de 9%.

Toutes ces suppressions sont réalisées sur fond de DIGITAL et de NUMÉRIQUE à tout crin **dont la place ô combien CHRONOPHAGE semble être sous-estimée à ce stade !**

**« MAINTENIR demain », révèle donc un véritable plan de suppression d'emplois qui ne veut pas dire son nom !**

**L'UNSA-Ferrovial sera être extrêmement vigilante quant à la façon dont SNCF Réseau va procéder pour atteindre ses objectifs de productivité.**

**L'UNSA-Ferrovial sera intraitable sur le moindre écart, qu'il soit réglementaire, juridique ou moral.**

**L'UNSA-Ferrovial est résolument opposée à ce projet « MAINTENIR demain » et fera tout ce qui est en son pouvoir pour qu'un tel projet n'aboutisse pas en l'état.**





# ZP NORD-EST NORMANDIE

## RETOURS SUR LES RESULTATS DE L'ENQUETE ALLURE : PAS SI ENCOURAGEANTS QUE ÇA, VOIRE INQUIETANTS

Taux de participation sur la ZP NEN : 56% alors même qu'une pression certaine a été mise sur l'ensemble des salariés ! Précisons que le montant de la prime octroyée à tous les salariés est indexé sur le taux de réponse réalisé à l'enquête.



**82%** des agents sont fiers de travailler à SNCF Réseau,



**42%** (seulement) sont confiants en leur avenir au sein du groupe SNCF.



**53%** des agents pensent que la situation de leur Établissement va se dégrader,



Ils étaient **35%** en 2017...



**34%** pensent que les réformes vont trop vite,



**Contre 26%** en 2017...



Pire encore, **64%** des cheminots affirment ne pas connaître « TOUS SNCF AMBITION RÉSEAU »,



**33%** des cheminots affirment ne pas avoir de retour utile sur leur travail.



**50%** des sondés ne voient pas quelles sont les possibilités d'évolution au sein de l'Entreprise !



**51%** ne se sentent pas reconnu(e) pour leurs efforts et leur contribution aux résultats,

**59%** affirment que l'Entreprise n'organise pas d'espaces d'échanges, de discussions autour du travail dans les différentes entités.

**Pour l'UNSA-Ferroviaire, il est trop réducteur de se satisfaire d'une amélioration globale des résultats tant certains sont (encore) inquiétants mettant en exergue le manque d'adhésion et le mal-être des agents. Si nous ajoutons à cette situation les conséquences des crises actuelles (sanitaire, sociale et économique) et les inquiétudes liées à l'application du décret d'application de la loi LOM (et de certains de ses articles), l'UNSA Ferroviaire exprime toutes ses inquiétudes quant à l'avenir des agents de la ZP NEN.**

## INTERESSEMENT 2021 : EXPLICATIONS

### SNCF RÉSEAU : 341 € brut



#### Critère performance sociale :

- Qualité de vie au travail – taux de participation à la démarche ALLURE. **Atteint**
- Critère performance industrielle :
- Disponibilité et qualité du réseau : évolution du nombre d'événements production en 2020. **Atteint**

#### Critère performance économique :

- Marge opérationnelle (MOP). **Non atteinte**

#### **Important :**

Nous vous rappelons que chaque salarié SNCF éligible à l'intéressement peut choisir entre trois options :

1. Le versement automatique et par défaut sur le Plan d'Épargne Groupe SNCF (PEG - Fond horizon solidaire), défiscalisé et avec abondement de l'entreprise (30 % pour un versement annuel inférieur à 500 €), et ce au mois de mai 2021 ;
2. Le versement direct sur le salaire de mai 2021, à la demande du salarié et dans ce cas fiscalisé ;
3. La combinaison des deux solutions, en plaçant une partie de la prime sur le PEG et en percevant l'autre partie sur la paie de mai 2021. À défaut de réponse, l'intéressement sera automatiquement placé sur le Plan Épargne Groupe (PEG) sans possibilité de rétractation.

#### **CALENDRIER :**

- ✓ 29 mars 2021 : ouverture de la campagne d'interrogation en ligne
- ✓ 29 mars 2021 : envoi par la poste des bulletins option papier
- ✓ 26 avril 2021 : date maximale de réception des bulletins d'option papier et clôture des bulletins d'option électronique
- ✓ 26 avril 2021 : date limite de réponse en ligne

## AIDES D'ETAT POUR LE RAIL FRANÇAIS ... COMPARATIF AVEC NOS VOISINS

Le temps réel n°18 du 24 février dernier a annoncé **4,7 milliards** d'euros fléchés (sur 100 Milliards) vers le ferroviaire dans le cadre du plan de relance gouvernemental français face à la crise sanitaire.

Petite comparaison avec d'autres réseaux européens équivalents :

- **9,5 milliards** d'Euros d'aides pour le réseau britannique,
- **12,7 milliards** pour moderniser le réseau allemand (après les 12,2 milliards investis en 2020 !)

Certes après plusieurs années de disette, l'ampleur des financements français est inédite, mais bien loin de celle de certains de nos voisins européens ! Où est le plan de DÉCARBONATION des transports, premier secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) ?



## LA CPRP TRANSFORMEE EN CAISSE DE BRANCHE ?



Sujet dimensionnant pour les actuels et futurs salariés du RAIL : la Caisse de Prévoyance et de Retraite SNCF (CPRP).

Malgré les engagements de l'actuel ministre délégué aux transports donnés en juin dernier aux organisations syndicales relatifs à la question de la **prévoyance et de la protection sociale de la branche ferroviaire**, les interrogations voire les inquiétudes se révèlent. **L'UNSA Ferroviaire** et la CFDT avaient obtenu que tous les salariés du RAIL soient intégrés dans la caisse de branche ferroviaire sous le régime de la CPRP SNCF sous mandat de gestion pourvu qu'il soit sécurisé dans le temps.

Sur ce dernier point, **il n'en est rien** et cette absence de garantie a obligé les Organisations Syndicales UNSA Ferroviaire et CFDT à adresser le 10 mars dernier un courrier au Premier ministre ainsi qu'au ministre délégué aux transports. De son côté et si la Direction de l'Entreprise SNCF estime ne pas avoir à se préoccuper d'une prérogative qui ne serait pas la sienne, nous rappellerons que l'attrait de nos métiers intègre également la couverture sociale et les facilités qui en découlent sous peine d'en payer le prix fort rapidement.

La SNCF s'est débarrassée du STATUT, acte qui a constitué un marqueur suffisamment fort ! Les actuels et futurs salariés du RAIL ont besoin de bénéficier de STABILITÉ y compris dans les domaines de la PRÉVOYANCE et de la PROTECTION SOCIALE sous peine de se détourner et d'aller vers de meilleurs cieux !



Monsieur Jean CASTEX  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57, Rue de Varenne  
75007 PARIS

Paris, le 10 mars 2021.

Monsieur le Premier Ministre,

Le système ferroviaire est marqué par de nombreuses spécificités parmi lesquelles la sécurité, des circulations et des travailleurs, est fondamentale. Les nombreux risques auxquels sont exposés les salariés font de la santé un enjeu majeur dans la branche ferroviaire.

La question de la prévoyance et de la protection sociale, directement liée à cet enjeu, est donc centrale. La loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire portait, parmi ses objectifs, celui de « réussir l'ouverture des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs à la concurrence ».

Pour la CFDT et l'UNSA, cette décision implique de donner à la branche ferroviaire un rôle essentiel de pivot social.

L'Etat a convenu de cet impératif puisque par lettre de mission du 4 février 2019, Madame Agnès BUZYH, Ministre des Solidarités et de la Santé, et Madame Elisabeth BORNE, Ministre des Transports, ont conjointement saisi l'IGAS et le CGEDD d'une demande de mission d'expertise portant sur la « prévoyance » dans la branche ferroviaire.

Issus de cette expertise interministérielle, plusieurs scénarios ont alors été posés. Par courrier du 26 juin 2020, le Ministre Délégué aux Transports, Monsieur Jean-Baptiste DIEBBARI, informait les partenaires sociaux après arbitrage interministériel que « le Gouvernement a tiré les conclusions du rapport de la mission relative à l'avenir du régime spécial de prévoyance géré par la CPRP SNCF » et que « Le Gouvernement a ainsi retenu le scénario 5 en validant le principe d'une extension des missions de la CPRP pour en faire une véritable « caisse de Branche » sans que cela n'entraîne de modification du périmètre du régime spécial ».

**L'avenir des salariés du RAIL, mais également de celui de l'Entreprise SNCF s'écrit de façon très étroite. Il ne s'agit pas de l'oublier, car les lendemains seront douloureux malgré les discours rassurants qui n'engagent que leurs auteurs.**

# INFORMATIONS NATIONALES

## DROITS ET DEVOIRS DES SALARIES CONTAMINES PAR LA COVID 19.

En tant que préventeurs Les élus CSE UNSA Ferroviaire, vous rappellent les droits et les devoirs des salariés face à la COVID-19.

Toute personne présentant un des symptômes évocateurs de la COVID 19 doit rester à son domicile et prendre contact rapidement avec un médecin.

- Symptômes : affections respiratoires avec ou sans fièvre
- Symptômes évoquant la grippe (fatigue, douleurs musculaires, maux de tête, frissons)
- Symptômes digestifs (nausées/ vomissement ou diarrhées), perte de goût ou d'odorat ou encore la survenue de pseudo- engelures (à différencier des signes dus à un excès de lavage de mains)

Le délai d'incubation de la COVID-19 est généralement de 3 à 5 jours. Il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours.

L'organisation du travail doit permettre aux salariés de respecter :

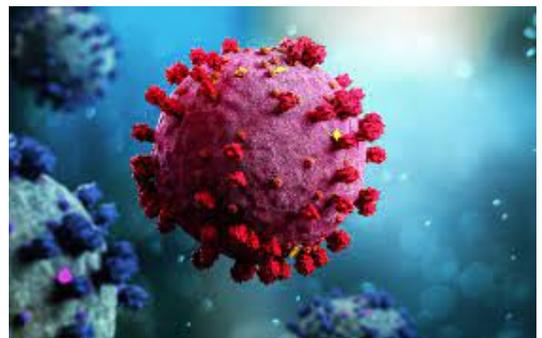
- Les gestes barrière et notamment l'hygiène très régulière des mains ;
- La distanciation physique

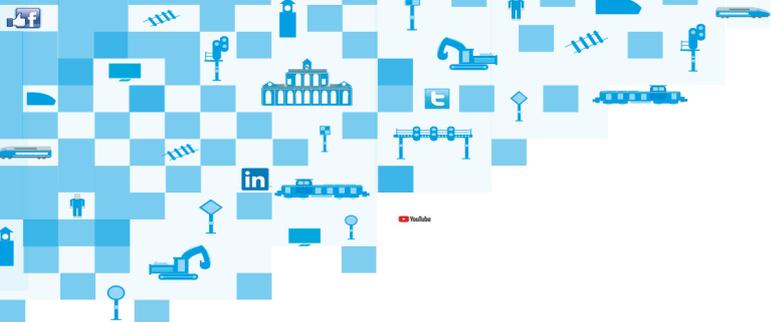
En extérieur, en l'absence de masques, une distance d'au moins 2 mètres entre les 2 personnes. En cas d'impossibilité de garantir cette distance d'au moins deux mètres entre le salarié et toute autre personne (autre salarié, client, prestataire ...) le port du masque chirurgical associé à une distance d'au moins 1 mètre est obligatoire.

À noter que dans les espaces ouverts au public, le port du masque est obligatoire.

Dans les lieux clos et collectifs, une distance d'au moins 1 mètre associée au port du masque.

Compte tenu des graves conséquences que peut engendrer le non-respect de ces obligations (gestes barrières, distanciation physique, port du masque ...) - imposées au titre de la prévention de la santé de l'ensemble du personnel -, tout écart répété fera l'objet d'une analyse des causes et pourra exposer son auteur à **une procédure disciplinaire**.





# VOS REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
KAMMERER	SYLVIE	<a href="mailto:kammerer.s@unsa-ferroviaire.org">kammerer.s@unsa-ferroviaire.org</a>	GY	JEAN MARC	<a href="mailto:gy.jm@unsa-ferroviaire.org">gy.jm@unsa-ferroviaire.org</a>
LEROY	ADRIEN	<a href="mailto:leroy.a@unsa-ferroviaire.org">leroy.a@unsa-ferroviaire.org</a>	LE CESNE	CLAIRE	<a href="mailto:le-cesne.c@unsa-ferroviaire.org">le-cesne.c@unsa-ferroviaire.org</a>
BERTRAND	PIERRE	<a href="mailto:bertrand.p@unsa-ferroviaire.org">bertrand.p@unsa-ferroviaire.org</a>	HENER	EVELYNE	<a href="mailto:hener.e@unsa-ferroviaire.org">hener.e@unsa-ferroviaire.org</a>
MELONI	DELIZIA	<a href="mailto:meloni.d@unsa-ferroviaire.org">meloni.d@unsa-ferroviaire.org</a>	COLLOTTE	SEBASTIEN	<a href="mailto:collotte.s@unsa-ferroviaire.org">collotte.s@unsa-ferroviaire.org</a>
NOEL	MAURICE	<a href="mailto:noel.m@unsa-ferroviaire.org">noel.m@unsa-ferroviaire.org</a>	HALAS	GAEL	<a href="mailto:halas.g@unsa-ferroviaire.org">halas.g@unsa-ferroviaire.org</a>
DEMARES	SOPHIE	<a href="mailto:demares.s@unsa-ferroviaire.org">demares.s@unsa-ferroviaire.org</a>	MARQUISE	PHILIPPE	<a href="mailto:marquise.p@unsa-ferroviaire.org">marquise.p@unsa-ferroviaire.org</a>
SCHMITT	PASCAL	<a href="mailto:schmitt.p@unsa-ferroviaire.org">schmitt.p@unsa-ferroviaire.org</a>	CAILLE	SEBASTIEN	<a href="mailto:caille.s@unsa-ferroviaire.org">caille.s@unsa-ferroviaire.org</a>
RAWOLLE	REGIS	<a href="mailto:rawolle.r@unsa-ferroviaire.org">rawolle.r@unsa-ferroviaire.org</a>	TREDEZ	CHRISTOPHE	<a href="mailto:tredez.c@unsa-ferroviaire.org">tredez.c@unsa-ferroviaire.org</a>
THEVENARD BERGER	BENOIT	<a href="mailto:thevenard.b@unsa-ferroviaire.org">thevenard.b@unsa-ferroviaire.org</a>	STRICHER	PASCAL	<a href="mailto:stricher.p@unsa-ferroviaire.org">stricher.p@unsa-ferroviaire.org</a>
DAIME	LAURENT	<a href="mailto:daime.l@unsa-ferroviaire.org">daime.l@unsa-ferroviaire.org</a>	NOWICKI	PIERRE	<a href="mailto:nowicki.p@unsa-ferroviaire.org">nowicki.p@unsa-ferroviaire.org</a>
CATIAU	BRUNO	<a href="mailto:catiau.b@unsa-ferroviaire.org">catiau.b@unsa-ferroviaire.org</a>			

SI VOUS SOUHAITEZ NOUS ADRESSER DES QUESTIONS : [catiau.b@unsa-ferroviaire.org](mailto:catiau.b@unsa-ferroviaire.org)

SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>

POUR NOUS REJOINDRE ET ADHERER EN LIGNE, [CLIQUEZ ICI](#)

## J'adhère à l'UNSA !

CONTRACTUELS  
**EFFICACE**  
 Service public  
 SAVOIR-FAIRE  
 EXPERTISE  
 Carrières  
 Hot-Line Juridique  
 METIERS  
 Autonomie  
 STATUT  
 Filiales  
 Syndicat de services  
 Responsable

A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !

Nom: .....  
 Prénom: .....  
 Direction: .....  
 Adresse Pro: .....  
 Collège: .....  
 Tél: .....  
 Mail: .....

**Fédération UNSA-Ferroviaire**  
 56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS  
 Tél: 01 53 21 81 80 . [federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

